

GUIDE

D'ACCOMPAGNEMENT

À L'USAGE DES ENSEIGNANTS



Association des
juristes d'expression française
de l'Alberta

Guide d'accompagnement L'INTIMIDATION, ÇA ME CONCERNE

© AJEFA 2012.

Association des juristes d'expression française de l'Alberta (AJEFA)
314, 8627 rue Marie-Anne-Gaboury (91 St.)
Edmonton (Alberta) T6C 3N1
Téléphone : 780-450-2443
Télécopieur : 780-463-4355
Courriel : bureau@ajeфа.ca
www.ajeфа.ca

La réalisation du programme de prévention juridique en milieu scolaire est rendue possible grâce à la contribution financière de



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada



Nous tenons à remercier Michelle Tardif, coordonnatrice du projet ESPOIR, Pierrette Messier-Peet, coordonnatrice du projet APPARTENANCE et leur équipe respective pour leur participation à la réalisation de ce projet. Merci également à Francophonie jeunesse de l'Alberta pour son appui dans l'organisation des activités de suivi.



Merci à toute l'équipe de l'AJEFA qui a travaillé sur ce projet : Lina, Mélanie et Isabelle.

ISBN 978-2-9813106-0-6

Il est illégal de reproduire cet ouvrage, en totalité ou en partie, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur, conformément aux dispositions de la *Loi sur les droits d'auteur*.

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2012

Dans le présent guide, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Ce texte est conforme à la nouvelle orthographe. Pour tout savoir : www.orthographe-recommandee.info

AVERTISSEMENT

Tous les renseignements juridiques contenus dans le présent guide sont offerts à titre d'information générale seulement et ne peuvent en aucun cas remplacer les conseils d'un avocat.

Le guide d'accompagnement contient des liens vers des sites exploités par d'autres organismes. L'AJEFA n'exerce aucun contrôle sur l'exploitation de ces sites. Le fait qu'ils soient répertoriés dans les pages du présent guide n'engage en rien la responsabilité de l'AJEFA.

Les lois figurant dans ce guide étaient en vigueur en février 2012.

L'ENGAGEMENT DE L'AJEFA

Le bien-être moral, physique, intellectuel et social des jeunes albertains d'expression française est souvent malmené dans les cours de récréation, les corridors d'école ou sur les pages des médias sociaux. Malheureusement, l'intimidation est devenue pour eux une réalité quotidienne.

Afin d'aider les écoles à devenir des environnements d'apprentissage bienveillants, respectueux et sécuritaires, nous avons choisi de créer un programme de prévention juridique en milieu scolaire en unissant nos forces et notre expertise à celles du projet ESPOIR (Conseil scolaire Centre-Nord) et du projet APPARTENANCE (Conseils scolaires du Sud de l'Alberta).

L'objectif de notre programme est de sensibiliser les élèves, le personnel scolaire et les adultes sur l'intimidation, ainsi que de promouvoir l'adoption d'attitudes et de comportements positifs dans les relations interpersonnelles. Une des principales activités est la tournée provinciale de la pièce de théâtre « L'intimidation, ça me concerne » écrite par France Levasseur-Ouimet et mettant en vedette Gilles Denis et André Roy. Par le jeu des comédiens et les témoignages préenregistrés de jeunes et d'intervenants-clés, la pièce parlera de l'intimidation et de ses conséquences. Jusqu'à ce jour, quarante représentations, dont deux soirées pour les parents et la communauté, seront offertes en mars et avril prochains.

De plus, notre programme répond aux priorités établies dans la *Prevention of Bullying Strategy* du gouvernement de l'Alberta puisqu'il vise à sensibiliser les Albertains au phénomène de l'intimidation en milieu scolaire et de les outiller pour reconnaître, prévenir ou faire cesser les comportements d'intimidation. Notre association s'engage à aider ses partenaires à créer des environnements d'apprentissage bienveillants, respectueux et sécuritaires pour tous les enfants et les jeunes de l'Alberta.

Évidemment, la réussite d'un projet de cette envergure nécessite diverses ressources humaines, matérielles et financières. Nous tenons à remercier toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans la réalisation de ce projet financé par Justice Canada.

Nous vous remercions sincèrement de votre engagement personnel et collectif dans la lutte contre l'intimidation en milieu scolaire.



M^e Maryse Culham
Présidente
Association des juristes d'expression
française de l'Alberta

**« Nous pouvons tous changer le monde. Il suffit de se mettre à l'œuvre et
d'y travailler un jour à la fois... »**

France Levasseur-Ouimet, auteure

GESTIONNAIRE DU PROJET

Association des juristes d'expression française de l'Alberta

Créée en 1990, l'AJEFA est un organisme provincial sans but lucratif. Notre mandat est de faciliter l'accès aux services juridiques en français et de promouvoir l'utilisation de la langue française dans l'administration de la justice en Alberta. Nos membres sont des juges, des avocats, des stagiaires et des étudiants en droit, des huissiers, des traducteurs et des interprètes juridiques, des bibliothécaires, des adjoints juridiques, des administrateurs judiciaires, des notaires, des procureurs, des médiateurs, des shérifs, des chercheurs, etc. Les services que nous offrons sont : centre de ressources juridiques, service de référence, production de matériels en vulgarisation juridique, ateliers, colloques, kiosques et présentations dans les écoles, activités de sensibilisation lors de la Journée du droit, de la Semaine des testaments, de la Journée contre l'intimidation, etc. Nos principaux bailleurs de fonds sont Justice Canada, Citoyenneté et Immigration Canada, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes (gouvernement du Québec) et le Secrétariat francophone (gouvernement de l'Alberta).

PARTENAIRES

Les projets ESPOIR et APPARTENANCE sont deux des 38 projets de l'initiative provinciale *Mental Health Capacity Building in Schools*. Ces initiatives sont menées par *Alberta Health Services (Addiction and Mental Health)* en partenariat avec *Alberta Education* et des organismes des deux communautés.

Projet ESPOIR – Conseil scolaire Centre-Nord

Le projet ESPOIR est une équipe d'intervenants qui offre aux élèves et à leur famille des programmes de prévention, promotion et intervention en santé mentale. L'équipe souhaite, entre autres, augmenter la résilience chez les jeunes et améliorer leur capacité à faire face à des situations parfois difficiles et à faire des choix judicieux. Le projet encourage et facilite l'accès aux services externes disponibles dans la communauté et incite les organisations offrant des services à les développer en français pour la communauté francophone. L'établissement des partenariats est une composante-clé du projet et aide à rapprocher les familles, les écoles et la communauté. Le projet ESPOIR est offert dans cinq écoles du Conseil scolaire Centre-Nord : Maurice-Lavallée, Joseph-Moreau, Père-Lacombe, Gabrielle-Roy et À la Découverte. Notre devise est «Nous semons l'espoir en travaillant la résilience chez les jeunes et leur famille.»



Projet APPARTENANCE – Conseils scolaires du Sud de l'Alberta

Le projet Appartenance est le fruit d'un partenariat entre le Conseil scolaire catholique et francophone du Sud de l'Alberta, le Conseil scolaire du Sud de l'Alberta. Le projet Appartenance offre aux élèves et à leur famille des programmes de promotion et de prévention en santé mentale incluant l'accès à des services de première ligne en santé mentale aux élèves et à leurs familles. Le projet vise à bâtir un réseau solide de relations entre les écoles, les élèves et les familles, afin que tous aient accès à un large éventail de services et de soutien dans la grande communauté; il vise aussi à inciter les organisations offrant des services à les développer en français pour la communauté francophone de Calgary. Le programme dessert quatre écoles francophones de Calgary : deux écoles publiques : La Mosaïque, La Rose sauvage, et deux écoles catholiques : Sainte-Marguerite-Bourgeoys et Notre-Dame-de-la-Paix.



PROGRAMME DE PRÉVENTION JURIDIQUE EN MILIEU SCOLAIRE

Buts

- ◆ Créer des environnements d'apprentissage bienveillants, respectueux et sécuritaires en contribuant à la prévention de l'intimidation et de la violence dans les écoles élémentaires et secondaires de l'Alberta
- ◆ Favoriser une plus grande participation citoyenne dans la lutte contre l'intimidation en mobilisant les écoles autour de projets de société
- ◆ Développer une culture saine et propice au respect et à l'acceptation des différences en favorisant chez les jeunes et les adultes l'adoption d'attitudes et de comportements positifs

Objectifs

- ◆ Présenter la pièce de théâtre « L'intimidation, ça me concerne »
- ◆ Concevoir une trousse d'accompagnement et du matériel pédagogique en français
- ◆ Outiller les élèves, les intervenants et la communauté pour comprendre les situations d'intimidation et y faire face
- ◆ Encourager les écoles à réaliser des projets éducatifs ou artistiques faisant la promotion du respect, de la tolérance, de la compassion et de la compréhension pacifique
- ◆ Informer les jeunes et la population sur la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*

Groupes cibles

- ◆ Les élèves de la 5^e à la 12^e année
- ◆ Le personnel enseignant
- ◆ Les intervenants en milieu scolaire
- ◆ Les administrateurs scolaires
- ◆ Les parents
- ◆ Le personnel de soutien des écoles



Engagement social

Vous voilà maintenant rendu à l'étape la plus importante de notre programme de prévention juridique de l'intimidation : l'engagement proactif de l'école dans son ensemble. En effet, tous les élèves, enseignants, employés de soutien, intervenants et parents doivent joindre leurs forces afin de prévenir l'intimidation dans leur communauté (école, milieu de travail, quartier, famille ou monde virtuel). Cet engagement social peut prendre diverses formes : une célébration des succès de vos élèves, la création d'une courtepoinTE collective ou une formation en médiation par les pairs.

À la page 10 se trouve un tableau contenant des exemples de projets que peuvent réaliser les jeunes et le personnel de l'école ainsi que des suggestions pour aider les parents à s'engager dans la lutte contre l'intimidation. Bien entendu, cette liste n'est pas exhaustive. Chaque élève, chaque classe ou école peut laisser libre cours à son imagination.

Afin de formaliser cette étape-clé de notre programme, nous avons préparé différents formulaires d'engagement que vous pouvez photocopier au besoin.

Dans la lutte contre l'intimidation, je m'engage à...

- ◆ Demandez à chaque élève de remplir un formulaire dans lequel il indiquera les gestes qu'il souhaite poser pour dire NON à l'intimidation ainsi que les comportements positifs qu'il veut adopter.
- ◆ Remplissez vous-même une entente.
- ◆ Faites-nous parvenir des copies des formulaires d'engagement **dans les 2 à 3 semaines suivant** la présentation de la pièce de théâtre à votre école.

Dans la lutte contre l'intimidation, ma classe s'engage à...

- ◆ Discutez avec vos élèves du projet que pourrait réaliser votre classe d'ici la fin de l'année scolaire. Ce projet ou activité devra vous permettre de participer activement à la prévention de l'intimidation dans votre milieu, de dénoncer ce phénomène et de sensibiliser votre communauté.
- ◆ Faites-nous parvenir une copie du formulaire d'engagement de votre classe **au plus tard le 31 mai.**

Dans la lutte contre l'intimidation, mon école s'engage à...

- ◆ Discutez avec la direction de votre école et les autres membres du personnel de la façon dont l'équipe-école s'engagera à réduire les incidences d'intimidation dans la cour de récréation, dans les corridors d'école, etc.
- ◆ Envisagez d'organiser une célébration de cet engagement quelque temps en début d'année afin de réaffirmer votre engagement auprès de vos élèves et de votre communauté.
- ◆ Faites-nous parvenir une copie du formulaire d'engagement de votre école **au plus tard le 30 juin.**

Tous les formulaires que nous recevrons au cours des prochains mois nous seront très utiles. Ils nous permettront de connaître les activités et projets réalisés dans chaque région de l'Alberta pour prévenir l'intimidation et d'en faire la promotion dans notre bulletin de nouvelles *Le juriste albertain* et sur les sites Web de nos différents partenaires. De plus, nous organiserons également, à l'automne 2012, deux grandes célébrations d'espoir auxquelles seront invités les médias, les représentants de la communauté francophone, les intervenants, les parents, mais surtout tous ceux qui, en signant leur formulaire d'engagement, ont dit NON à l'intimidation.

Mille mercis de votre engagement afin de créer des environnements d'apprentissage bienveillants, respectueux et sécuritaires pour tous les jeunes de l'Alberta!

Pour les jeunes et pour le personnel de l'école	Pour les administrateurs scolaires	Pour les parents
Publier un recueil de poèmes, de nouvelles, une bande dessinée, un roman-photo	Discuter avec votre équipe des situations d'intimidation et trouver des pistes de solution	Lire le code de conduite de l'école et en discuter avec votre enfant
Recevoir la Caravane contre l'intimidation organisée par l'Alliance jeunesse-famille de l'Alberta Society	Élaborer des politiques et de procédures relatives au comportement et à la discipline	Ne pas tolérer les comportements intimidateurs, surtout ceux de votre enfant
Enregistrer un livre audio, un podcast	Organiser une célébration des réalisations des jeunes	Promouvoir la diversité et l'acceptation de l'autre
Publier un recueil de poèmes, de nouvelles, une bande dessinée, un roman-photo	Établir des liens avec les services communautaires	Miser sur les forces de votre enfant et souligner ses bons coups
Peindre une murale, dessiner une affiche, faire un collage ou une bannière	Implanter les cercles de conciliation pour la résolution de conflits	Encourager votre enfant à se donner un code moral personnel, à se respecter et à respecter les autres
Fabriquer un macaron, un bracelet de l'amitié ou un signet	Organiser une rencontre de sensibilisation avec les parents	Établir une entente d'utilisation d'Internet avec des règles claires concernant la nétiquette
Créer un jeu de société	Réviser le code de conduite de l'école	Montrer à votre enfant comment surmonter les difficultés sans exercer son pouvoir ou recourir à l'agression
Écrire et monter une pièce de théâtre	Créer un groupe de médiation par les pairs	Demander l'aide de professionnels si votre enfant démontre des signes précurseurs de l'intimidation (victime ou intimidateur) ou si vous avez des doutes
Organiser un concours de dissertation, de création d'affiches, de présentations médias	Développer un plan d'action contre la violence et l'intimidation	Limiter le temps passé sur Internet et connaître les sites Web visités par votre enfant
Rédiger des articles pour les journaux locaux ou étudiants	Former un comité d'intervention par et pour les jeunes	Rencontrer les intervenants scolaires si votre enfant est intimidé ou est un intimidateur
Inviter des intervenants du domaine juridique à venir parler aux élèves	Compiler les expériences d'intimidation vécues par les jeunes en milieu scolaire	Encourager votre enfant à dénoncer les mauvais comportements
Organiser un concours de débats ou des joutes d'improvisation	Encourager les élèves et le personnel à dénoncer les situations de violence dans l'école	Établir un code de conduite pour votre famille et choisir des conséquences éducatives
Réaliser un procès simulé ou une séance de médiation simulée	Implanter un système d'encadrement et de privilèges	Aider votre enfant à développer sa confiance et son estime de soi
Créer un site Web, un blogue	Instaurer un système de billets de dénonciation	Donner le bon exemple
Développer un atelier, des présentations ou des kiosques	Faire une enquête auprès des jeunes et des employés sur la qualité de leur vie	Prendre le temps d'écouter votre enfant et de dialoguer avec lui sans lui faire la morale
Préparer des capsules pour la radio communautaire ou étudiante	Organiser des ateliers de formation à l'intention des parents et du personnel de l'école	Réprimer toute action inappropriée de votre enfant, surtout s'il est un intimidateur
Organiser une marche contre l'intimidation, un café-rencontre, un bistro anti-intimidation, une foire sur la justice	Organiser pour les élèves des ateliers sur la violence verbale, la résilience, la discrimination, l'acceptation des différences	Rappeler à votre enfant de ne pas partager ses renseignements personnels avec d'autres ou de les afficher en ligne
Se colorer en bleu une mèche ou les cheveux	Préparer et mettre en œuvre un plan d'intervention	Rester calme lorsque votre enfant se confie à vous

ANNEXE A

L'INTIMIDATION, EST-CE UN CRIME?

NOTE : Le présent article est tiré de notre livret *Moi je dis NON à l'intimidation*.

Comme mentionné, il est nécessaire d'éduquer les jeunes et le public en général afin de prévenir les cas d'intimidation et de harcèlement qui prennent leurs origines dans les préjugés, mais il doit aussi avoir des mesures prévoyant des conséquences pour ce genre de comportement. Une des raisons qui justifie l'importance d'avoir des conséquences imposées par un code de conduite est par exemple d'éviter une situation plus grave telle qu'une infraction criminelle où un jeune se retrouve sous la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Dispositions législatives

Dans le but de prévenir les actes d'intimidation, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont adopté plusieurs dispositions législatives concernant différentes lois. Ci-dessous, vous trouverez certaines lois qui interdisent l'intimidation et dont certaines imposent des pénalités :

Alberta Human Rights, Citizenship and Multiculturalism Act

Cette loi a comme objectif de reconnaître l'égalité pour tous sous les principes de la liberté, la justice et la paix. Elle reconnaît aussi l'importance du statut multiculturel de la société albertaine et donc chacun doit respecter cette diversité comme un principe fondamental et qui doit être protégé.

- ◆ Le préambule de cette loi explique que peu importe l'ethnie, la croyance religieuse, le sexe, l'âge, les compétences physiques et mentales, l'origine, le statut conjugal, etc., les individus sont considérés comme égaux en droits et responsabilités.
- ◆ L'article 3 de cette loi explique qu'il est interdit de publier ou de communiquer d'aucune façon un symbole, un texte ou autre document pouvant être perçu comme de la discrimination contre une personne ou un groupe de personnes.

Alberta School Act

L'article 12 de la loi énumère les principes de base du code de conduite qu'un élève doit suivre. Les alinéas d) et f) sont les plus importants, car ils indiquent respectivement qu'un élève doit respecter les règlements de l'école ainsi que les droits des autres.

En février 2012, le gouvernement de l'Alberta a déposé le projet de loi n° 2 intitulé *Education Act*. Si ce projet de loi est adopté par l'Assemblée législative de l'Alberta, il remplacera la *School Act*. En plus d'expliciter la définition de l'intimidation, le texte du projet de loi établit les responsabilités des élèves et des conseils scolaires pour contrer l'intimidation.

- ◆ À l'article 31, il est stipulé que l'élève ne doit ni intimider, ni tolérer l'intimidation et qu'il doit dénoncer tout comportement d'intimidation peu importe où, quand et comment il se produit.
- ◆ L'article 33 énumère les responsabilités des conseils scolaires. Ceux-ci ont l'obligation de développer un code de conduite pour les élèves dans lequel seront énoncés les comportements acceptables et inacceptables peu importe où, quand et comment ils se produisent.

Alberta School Amendment Act

Cette loi ajoute l'article 60.1 à la *School Act* qui ordonne que les conseils scolaires doivent développer une politique exigeant que les élèves agissent de façon respectueuse durant les activités scolaires et dans les lieux de l'école. Cette politique doit envisager l'interdiction de violence physique, de harcèlement sexuel, de vandalisme et d'utilisation d'arme, de stupéfiants, d'alcool, de tabac et n'importe quelle forme de menace ou d'intimidation. De plus, cette politique doit inclure un système de punition qui permet à l'étudiant de continuer ses études.

Alberta Teaching Profession Act

Il est stipulé à l'article 23 (1) a) que si le comportement d'un membre qui, selon l'opinion du comité disciplinaire, va à l'encontre des meilleurs intérêts du public, de la profession et des élèves tel que défini dans la *School Act*, il peut être jugé par le comité comme étant une conduite non professionnelle. Ceci est pertinent dans le cas où un membre du personnel enseignant intimide un élève.

Charte canadienne des droits et libertés

Il y a deux articles dans la Charte qui sont très pertinents dans le cadre de l'intimidation.

- ◆ L'article 7 premier explique que chaque personne au Canada a le droit à la vie, la liberté et la sécurité. Toute personne ou institution qui brime ces droits agit contre les droits fondamentaux qui sont garantis par la constitution.
- ◆ L'article 15 porte, quant à lui, sur l'égalité devant la loi et la protection égale par la loi. Il y est stipulé que la loi doit être indépendante de toute discrimination incluant, mais ne se limitant pas à la discrimination ethnique, religieuse, l'âge, les déficiences mentales et physiques, l'origine nationale et l'orientation sexuelle.

Code criminel du Canada

Il y a de très nombreux articles dans le Code qui peuvent se rapporter, de près ou de loin, à l'une ou l'autre des formes d'intimidation.

- ◆ L'article 264 indique que nul ne peut, sauf si autorisé, poser des gestes envers une personne qui lui donnerait raison de craindre pour sa sécurité ou celle de ses proches. Par exemple, il est interdit de suivre une personne continuellement, de communiquer avec elle de façon répétée ou d'avoir une conduite menaçante envers cette personne ou un de ses proches. Une personne déclarée coupable de harcèlement criminel peut être emprisonnée pour un maximum de 10 ans.
- ◆ L'article 264.1 traite des menaces. Le libellé de l'article explique qu'une personne est coupable d'un acte criminel si elle profère des menaces sur la personne ou la propriété d'autrui.
- ◆ Les articles 265 à 269 expliquent les conséquences de voies de fait, agression armée et voies de fait graves. Ces articles sont importants, car dans le cadre d'une intimidation physique il est possible qu'un jeune soit responsable d'une infraction à un de ces articles.
- ◆ L'article 271 du Code explique comment une agression sexuelle est clairement un acte criminel et passible d'emprisonnement maximal de 10 ans. Cet article se retrouve sous la catégorie d'intimidation physique et émotionnelle et peut être courant autant dans les écoles que dans d'autres endroits.

- ◆ Les articles 298 à 301 traitent du libelle diffamation. Il y a diffamation lorsqu'une personne publie un article ou un texte pouvant nuire à la réputation d'un individu. La peine maximale est de deux ans d'emprisonnement.
- ◆ L'article 319 légifère contre les communications ou déclarations dans un endroit public qui incite à la haine contre un groupe identifiable. Si cette incitation engendre une violation de la paix, une personne coupable peut recevoir une sentence d'emprisonnement pour un terme maximal de deux ans. Cet article est important dans le cadre de l'intimidation, car il définit que les communications qui engendrent la violence sont condamnables.
- ◆ Selon l'article 346.1, il est interdit de contraindre une personne, par la violence ou les menaces, à poser un acte ou à remettre un objet ou une somme d'argent. Une personne coupable d'extorsion est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller de quatre ans à perpétuité, selon la gravité du geste posé.
- ◆ L'article 372 énonce ce qui suit : « est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans quiconque, avec l'intention de nuire à quelqu'un ou de l'alarmer, transmet ou fait en sorte ou obtient que soit transmis, par lettre, télégramme, téléphone, câble, radio ou autrement, des renseignements qu'il sait être faux. » Il indique également que les propos indécents au téléphone ainsi que les appels téléphoniques harassants sont des infractions punissables.

Loi canadienne sur les droits de la personne

L'article 13 stipule que la propagande haineuse par téléphone ou par d'autres moyens de communication comme Internet constitue un acte discriminatoire. Cet article se rattache à l'article 319 du Code criminel, mais notez la mention précise de l'Internet comme moyen de communication, ce qui signifie que la cyberintimidation fait partie du présent article.



ANNEXE B

ET LA CYBERINTIMIDATION DANS TOUT ÇA?

Note : Cet article est tiré du site Web du Réseau Éducation-Médias :

www.media-awareness.ca/francais/ressources/educatif/activities/cyberintimidation.cfm

Selon la situation, la cyberintimidation peut être assujettie au droit civil ou au droit pénal.

Le droit civil est la branche de la loi traitant des droits de propriété, de la dignité de la personne et de la protection contre les préjudices. Dans le droit civil, il existe trois approches en matière de cyberintimidation :

- A. Un cyberintimidateur peut se livrer à des actes de diffamation. Ceci est vrai lorsque celui-ci porte préjudice à la réputation d'une personne par la propagation de fausses informations au sujet de cette dernière. En règle générale, la diffamation apparaissant de façon temporaire (un discours non enregistré, une retransmission en direct) est désignée sous le terme de diffamation verbale et la diffamation apparaissant de façon permanente (un livre, un site Web) est désignée sous le terme de libelle.

Afin d'être considéré comme un libelle, un énoncé doit : 1) porter préjudice à la réputation d'une personne, 2) avoir une cible claire et évidente et 3) avoir été vu par des personnes autres que la personne ayant fait l'énoncé et la personne cible. Dans le cas d'un libelle, la cible peut poursuivre la personne ayant fait l'énoncé qui (si la poursuite est reçue) aura à lui payer des dommages (en argent).

Une personne accusée de libelle peut se défendre en arguant que l'énoncé était vrai, qu'il s'agissait d'un commentaire juste (d'une critique authentique, non d'une attaque personnelle) ou de la reproduction de bonne foi d'un énoncé sans savoir ce qu'il était.

- B. Un cyberintimidateur peut créer un milieu non sécuritaire en faisant en sorte que la cible ait l'impression qu'il ou elle ne peut aller à l'école sans être l'objet de violence, de moqueries ou d'exclusion. Les écoles ou les milieux de travail ont le devoir d'offrir la sécurité à leurs élèves et employés, et se doivent de prendre les mesures pertinentes pour qu'il en soit ainsi. Une école peut donc punir un élève pour un comportement en ligne qui porte atteinte à la sécurité ressentie à l'école par les autres élèves.

Une école ou un milieu de travail ne mettant pas tout en œuvre pour offrir un milieu sécuritaire peut faire l'objet de poursuites par la(les) cible(s). Même si un énoncé n'est pas un libelle, le fait de le propager peut quand même créer un milieu non sécuritaire.

- C. En dernier lieu, une personne est tenue responsable de toute conséquence qu'elle aurait pu raisonnablement prévoir. De ce fait, un cyberintimidateur suggérant qu'un élève dépressif devrait s'enlever la vie pourrait être tenu responsable si l'élève en question passait effectivement à l'acte, pour peu que le cyberintimidateur ait eu des raisons de croire que la situation pouvait se produire.

Le droit pénal est la branche de la loi qui détermine quelles actions sont des crimes contre l'état. Dans le droit pénal, il existe deux approches en matière de cyberintimidation :

1. Selon le Code criminel, le harcèlement est considéré comme un crime. On parle de harcèlement lorsque ce qu'on dit ou fait porte une personne à croire qu'elle est en danger ou que d'autres le sont. Même si l'intention n'était pas d'effrayer une personne, si cette personne se sent menacée, on peut être accusé de harcèlement. Le harcèlement criminel est punissable de 10 ans de prison maximum.
2. Selon le Code criminel, le libelle diffamatoire est considéré comme un crime. Il est plus souvent traité comme un crime si l'énoncé diffamatoire est dirigé contre une personne occupant un poste d'autorité et si cet énoncé peut porter de graves préjudices à sa réputation. Le libelle diffamatoire est punissable de cinq ans de prison maximum.



ANNEXE C

LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS

NOTE : Les éléments de réponses sont tirés du livret *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents : Résumé et historique* disponible sur www.justice.gc.ca/fra/pi/jj-yj, du site Web www.justice.ab.ca et du guide *À titre d'information. Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents que vous pouvez consulter* à www.publiclegalinfo.com/FTRFrench.pdf.

Qu'est-ce qu'un acte criminel?

Un acte criminel est un fait ou un geste qui porte atteinte à l'ordre public, à la sécurité personnelle des individus et de leurs biens, ainsi qu'à la sécurité générale. La plupart de ces actes criminels sont mentionnés dans le Code criminel du Canada. Voici quelques exemples d'actes criminels :

- ◆ Vol de plus de 5 000 \$
- ◆ Meurtre
- ◆ Violence conjugale
- ◆ Prolifération de menaces de mort
- ◆ Fraude
- ◆ Agression sexuelle

Qu'est-ce qu'un code criminel?

C'est l'ensemble des lois interdisant certains comportements (infractions criminelles) et les sanctionnant. Le Code criminel du Canada énumère également des règles pour les fouilles, les arrestations et les procès.

Qu'est-ce que la LSJPA?

C'est la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Une personne âgée entre 12 et 17 ans - ou qui semble l'être - est considérée comme un adolescent par la LSJPA. La Loi crée un système de justice distinct pour les adolescents qui, par conséquent, ne se retrouvent pas dans le système de justice pénale tel que défini par le Code criminel¹.

Pourquoi avoir un système de justice pénale pour les adolescents?

Selon la LSJPA, le système de justice pénale pour adolescents vise à prévenir le crime chez les adolescents et à assurer la prise de mesures opportunes leur offrant des perspectives positives afin de favoriser la protection durable du public. Il doit être distinct de celui pour les adultes à bien des égards et mettre l'accent sur :

- ◆ leur réadaptation et leur réinsertion sociale plutôt que l'incarcération,
- ◆ une responsabilité juste et proportionnelle, compatible avec leur état de dépendance et leur degré de maturité,
- ◆ la prise de mesures procédurales supplémentaires pour leur assurer un traitement équitable et la protection de leurs droits, notamment en ce qui touche leur vie privée,
- ◆ la prise de mesures opportunes qui établissent clairement le lien entre le comportement délictueux et ses conséquences.

¹Le Service correctionnel du Canada : au cœur de la justice pénale – www.csc-scc.gc.ca/education/lb1-fra.shtml

Quelles sont les infractions assujetties à la LSJPA?

Presque toute infraction en vertu du Code criminel du Canada ainsi que la possession simple de marijuana ou de ses dérivés en contravention avec la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* sont assujetties à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

En Alberta, toute infraction aux lois provinciales suivantes :

- ◆ l'article 78 du *Public Health Act* (renifler de la colle ou des solvants)
- ◆ *Trespass to Premises Act*
- ◆ *Petty Trespass Act*
- ◆ *School Act*

Un jeune peut-il être arrêté et poursuivi en justice en dessous de l'âge de 12 ans?

Non. Un jeune de moins de 12 ans est pénalement irresponsable.

Quels sont mes droits en tant qu'adolescent?

Les adolescents ont des droits et libertés, en particulier ceux qui sont énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Que ce soit au moment de son arrestation, de son procès ou de sa mise en détention, l'adolescent a le

- ◆ droit de garder le silence
- ◆ droit d'être informé de l'accusation
- ◆ droit aux services d'un avocat
- ◆ droit à la présence d'un parent lors de l'interrogatoire de police
- ◆ droit d'assister aux instances judiciaires et d'y avoir une voix
- ◆ droit à la vie privée
- ◆ droit à la présomption d'innocence
- ◆ droit à un interprète
- ◆ droit à un procès dans un délai raisonnable

Un adolescent reconnu coupable reçoit-il la même peine qu'un adulte?

Non. La LSJPA contient des mesures extrajudiciaires. En Alberta, les sanctions extrajudiciaires sont recommandées par la *Corrections Division* du *Alberta Solicitor General*. L'entente signée dans le cadre du programme de mesures extrajudiciaires inclut :

1. La supervision par un agent de probation ou autre prestataire de services; et
2. La participation du jeune à un programme de justice réparatrice, si la victime souhaite s'impliquer dans le processus; et
3. Une combinaison d'un maximum de trois des mesures suivantes :
 - ◇ Excuses à la victime en personne ou par écrit
 - ◇ Services personnels à la victime
 - ◇ Travaux communautaires dans un organisme sans but lucratif ou une agence gouvernementale
 - ◇ Indemnisation pour la perte de biens ou les dommages causés ou restitution des biens à la victime
 - ◇ Dons à un organisme de bienfaisance enregistré

- ◇ Participation à des activités culturelles/spirituelles autochtones
- ◇ Présence et participation à un programme communautaire de counselling ou d'intervention, par exemple *Alberta Health Services* (anciennement AADAC), *Alberta Mental Health Services* ou *Family and Community Support Services*
- ◇ Écrire une dissertation ou concevoir une affiche.

Comment détermine-t-on la peine?

Selon la *Loi*, le tribunal pour adolescents doit tenir compte des facteurs suivants lors de la détermination de la peine :

- ◆ le degré de participation de l'adolescent à l'infraction
- ◆ les dommages causés à la victime et s'ils ont été causés intentionnellement ou étaient raisonnablement prévisibles
- ◆ la réparation par l'adolescent des dommages causés à la victime ou à la collectivité
- ◆ le temps passé en détention en raison de l'infraction
- ◆ les déclarations de culpabilité antérieures de l'adolescent
- ◆ les autres circonstances liées à la perpétration de l'infraction ou à la situation de l'adolescent

Il devra également prendre en considération l'âge du jeune, ses besoins, s'il est aux études à temps plein, s'il participe à un programme de jour, son niveau de développement, les différences ethniques, culturelles, linguistiques et entre les sexes.

Selon le degré de responsabilité de l'adolescent à l'égard de l'infraction, la peine doit :

- ◆ être la moins contraignante possible
- ◆ lui offrir les meilleures chances de réadaptation et de réinsertion sociale
- ◆ susciter le sens et la conscience de ses responsabilités, notamment par la reconnaissance des dommages causés.

Toutefois, la peine ne doit en aucun cas aboutir à une peine plus grave que celle qui serait indiquée dans le cas d'un adulte coupable de la même infraction. Elle devra également être semblable à celle qui serait imposée à d'autres adolescents se trouvant dans une situation semblable pour la même infraction.

Y a-t-il des peines d'emprisonnement pour les adolescents?

Oui. Mais un adolescent ne peut être placé sous garde que

- ◆ s'il a commis une infraction avec violence;
- ◆ s'il n'a pas respecté les peines ne comportant pas de placement sous garde qui lui ont déjà été imposées;
- ◆ s'il a commis un acte criminel grave après avoir fait l'objet de plusieurs déclarations de culpabilité;
- ◆ s'il s'agit d'un cas exceptionnel où l'adolescent a commis un acte criminel et où les circonstances aggravantes de la perpétration de celui-ci sont telles que l'imposition d'une peine ne comportant pas de placement sous garde enfreindrait les principes et objectifs en matière de détermination de la peine. Si le juge invoque cette disposition, il doit énoncer les motifs pour lesquels il estime qu'il s'agit d'un cas exceptionnel.

Qu'arrive-t-il si un adolescent commet un crime ou une infraction d'une extrême gravité?

S'il est âgé de 14 à 17 ans, il sera convoqué devant un tribunal pour adolescents qui déterminera si l'adolescent est coupable de la faute commise, et par la suite, si certaines circonstances l'exigent, pourra imposer une peine pour adultes. Les récidives perpétrées avec violence s'ajoutent à la liste des infractions qui entraînent la présomption d'une peine applicable aux adultes.

L'adolescent âgé de moins de 18 ans qui a été condamné à une peine pour adultes doit être placé dans un lieu de garde, à moins que le tribunal ne soit convaincu que cela ne soit pas dans l'intérêt de l'adolescent ou menace la sécurité d'autres personnes.



LIVRES, GUIDES ET BROCHURES

Arrêtons l'intimidation – Michele Elliot, Chenelière Éducation, 128 p.

Ce livre comprend en outre des idées pour sensibiliser tous les élèves et des suggestions d'activités pour aider les enseignants qui souhaitent créer un milieu scolaire exempt d'intimidation.

« Bitcher » et intimider à l'école, c'est assez – Marthe Saint-Laurent, Béliveau Éditeur, 128 p.

Guide rempli de témoignages, de conseils, de signes avant-coureurs et, surtout, de pistes de solutions qui permettent souvent d'éviter des traumatismes que l'élève pourrait traîner toute sa vie

Contrer la violence dans notre établissement – Commission scolaire des Affluents

Guide pour faciliter la tâche de la direction dans ses actions pour l'application d'un plan d'action pour prévenir et contrer la violence

www.csaffluents.qc.ca/IMG/pdf/Guide_pour_contrer_la_violence.pdf

L'intimidation... c'est de la violence – Commission scolaire des Affluents

Livret conçu pour aider les parents à bien distinguer les différentes formes de violence, les conflits et l'intimidation. Plusieurs pistes sont fournies pour qu'ils sachent quoi faire dans de telles situations.

www.csaffluents.qc.ca/autre/intimidation.html

Harcèlement à l'école – Nicole Catheline, Albin Michel, 211 p.

Des milliers d'enfants vivent du harcèlement quotidiennement et très souvent les parents se sentent impuissants. L'auteure souligne le rôle crucial que devraient jouer les parents et les enseignants.

Je fais face à la clique – Susan Sprague, LBL Éditions, 168 p.

À la fin de ce livre, les jeunes filles seront en mesure de briser le cycle de l'intimidation, d'identifier les comportements malsains et d'affronter les situations stressantes avec beaucoup plus d'assurance.

Je ne veux plus être la risée de la classe – Susan Eikov Green, LBL Éditions, 136 p.

L'ouvrage s'adresse aux jeunes de 6 à 11 ans. Les activités montrent différentes stratégies pour affronter les intimidateurs et aideront à apprendre comment elles peuvent aussi marcher pour vous.

La cyberintimidation : des conséquences sans fin – Marthe Saint-Laurent, Béliveau Éditeur, 128 p.

Les paroles s'envolent, mais les photos et les écrits restent! Les réseaux sociaux permettent de détruire la réputation et l'avenir de n'importe qui.

La violence à l'école n'est pas un jeu d'enfant : pour intervenir dès le primaire – Diane Prud'homme, Éditions du Remue-ménage, 144 p.

Ce livre s'emploie justement à nous montrer comment distinguer la violence des autres manifestations qui peuvent lui ressembler : conflit, colère, agressivité, frustration.

Les jeunes et les gangs de rue – Collectif, TheoDone Éditeur

Livre (36 p.) et guide pédagogique (16 p.) destinés aux élèves de 10 ans et plus, aux parents et à tous les intervenants portant sur les gangs de rue, les conséquences qui en découlent et les alternatives à ce fléau.

L'intimidation : changer le cours de la vie de votre enfant – William Voors, Sciences et Culture, 217 p.

L'auteur fournit avec ce guide pratique des conseils pour aider les parents, les enseignants et les autres intervenants à aborder le problème du harcèlement avec les enfants harcelés ou harceleurs.

L'intimidation chez les jeunes – Walter B. Roberts Jr., Chenelière Éducation, 216 p.

Pour les enseignants du primaire et du secondaire, de même que les directions d'école et les intervenants

Mon enfant a été agressé à l'école, dans la rue, à la maison – Stéphane Bourcet et Isabelle Gravillon, Albin Michel, 140 p.

Que ressent un enfant qui a été insulté, frappé, abusé ou qui est victime d'intimidation? Comment aborder le problème avec lui, quelles questions lui poser pour l'aider à se confier?

Non à la cyberintimidation – Tommy Chagnon, LBL Éditions

Qu'elle soit faite à travers l'utilisation du téléphone cellulaire ou du Web, la cyberintimidation a des répercussions dévastatrices dans notre société.

Non à la violence, à l'intimidation et au taxage en milieu scolaire – Collectif, LBL Éditions, 176 p.

Plus de 100 stratégies reproductibles pour assurer des lieux d'enseignement agréables et sécuritaires

Non à l'intimidation – Nancy Doyon, Midi Trente Éditions, 112 p.

Livre conçu pour donner aux jeunes des outils et les aider à développer leur aptitude à s'affirmer sainement et de manière convaincante

Quand la violence me rend malade – Camil Sanfaçon, Chenelière Éducation, 136 p.

Récit didactique sur les adolescentes victimes d'intimidation – Pour le personnel et les élèves des écoles primaires et secondaires ainsi qu'aux parents

Rivière Bleue : Arrête, ce n'est pas drôle! – Louis Cartier et Chantale Métivier, Chenelière Éducation, 120 p.

Cet ouvrage allie théâtre et éducation. Il porte sur le thème de l'intimidation, mais aussi sur la manipulation, l'extorsion, le désespoir, la dénonciation. Courte pièce de théâtre pour les 9 à 12 ans.

Rivière bleue : Les yeux baissés, le cœur brisé – Louis Cartier et Chantale Métivier, Chenelière Éducation

Trois courtes histoires pour les 6 à 9 ans. Elle porte sur le thème de la violence, mais aussi sur le respect, l'intimidation, la réparation, les compromis.

Trousse d'évaluation de l'intimidation, du harcèlement et des relations entre enfants du même âge en milieu scolaire – Association canadienne de santé publique

Elle offre une méthode standardisée pour mesurer la nature et la prévalence des relations problématiques entre enfants du même âge en milieu scolaire, des normes pour des programmes de qualité, et un jeu commun d'outils pour évaluer l'impact des programmes scolaires.

www.cpha.ca/uploads/progs/_safeschools/assessment_toolkit_f.pdf

Trousse de prévention de la violence Paix@l'école (2004, 128 min 48 s)

Comprend deux guides de soutien au visionnement pour les enseignants, un guide de discussion pour les élèves et deux DVD. Des outils conçus pour soutenir les écoles dans leur démarche en vue de développer une culture de la paix, propice aux apprentissages et à l'épanouissement de tous.

www.onf.ca/trouverunfilm/fichefilm.php?id=52660

Tyrans de la cour d'école – Kim Zarzour, Bayard, 291 p.

Ce livre propose des moyens réalistes pour stopper le cycle de la violence, notamment en aidant les enfants à devenir des personnes responsables, capables d'affronter des situations pénibles.

Une approche à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance – Éducation Manitoba

Les suggestions visant la création d'une école sûre et d'un sentiment d'appartenance sont flexibles de façon à permettre aux écoles de régler les problèmes particuliers à leur population et à leur contexte.

www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiif/approche-ecole/docs/approche-ecole.pdf

VIDÉO

Jeux d'enfants : les enfants rejetés (2011, 48 min 36 s, 13+)

Témoignages de jeunes victimes à l'appui, *Enjeux* a voulu vous montrer de quoi était fait le quotidien infernal de ces enfants, et aussi tenter dans la mesure du possible d'expliquer ce phénomène.

<http://contenuseducatifs.radio-canada.ca/education/intimidation.html>

La série AnimaPaix (6 courts métrages animés de 7 à 13 minutes)

Chaque film de la série tire une importante et distincte leçon sur la résolution des conflits. Parmi les sujets traités figurent : la gestion de la colère, l'intimidation, les styles conflictuels et négociation, la diversité, la tolérance et la méditation. DVD et guides pédagogiques

<http://films.onf.ca/showpeace/?lg=fr>

La leçon de discrimination (2006, 67 min, 4+)

Affirmant que des études scientifiques prouvaient que les petits étaient généralement intelligents et créatifs, et les grands, maladroits et paresseux, une enseignante de 3^e année a divisé sa classe sur cette base, puis a inversé les rôles le lendemain. DVD, incluant un guide pédagogique :

<http://contenuseducatifs.radio-canada.ca/education/intimidation.html>

Moi je dis NON à l'intimidation (2010, 63 min, 9+)

La pièce de théâtre a pour but de démontrer ce qui arrive au tribunal lorsqu'une personne est accusée d'intimidation et d'expliquer la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Pour obtenir une copie, communiquez avec l'AJEFA au 780-450-2443 ou à bureau@ajefa.ca.

Période infernale (2011, 48 min 36 s, 13+)

Étudiant au secondaire, Tim est victime d'intimidation et de violence. Malheureux, il essaie de vivre une vie normale, en prenant soin de cacher à ses parents les actes dont il est victime. DVD et guide d'animation.

<http://contenuseducatifs.radio-canada.ca/education/intimidation.html>

Trousse de prévention de la violence Paix@l'école (2004, 128 min 48 s)

Comprend deux guides de soutien au visionnement pour les enseignants, un guide de discussion pour les élèves et deux DVD. Des outils conçus pour soutenir les écoles dans leur démarche en vue de développer une culture de la paix, propice aux apprentissages et à l'épanouissement de tous.

www.onf.ca/trouverunfilm/fichefilm.php?id=52660

Une affaire de filles (2005, 52 min, 9+)

Regard intimiste sur les relations tumultueuses unissant de jeunes écolières de 10 ans jouissant d'une certaine popularité. Les actes d'intimidation filmés dans la cour de récréation nous montrent de quelle manière ces filles tirent parti de leurs liens les plus intimes pour mieux blesser leurs compagnes.

Pour télécharger le guide pédagogique :

www.onf-nfb.gc.ca/fra/collection/film/?id=53382

SITES WEB (Alberta)

Français 8 – Activités d'apprentissage (intimidation)

Cette activité pédagogique a été conçue en tenant compte de l'actualisation identitaire et culturelle chez les élèves pour ainsi développer leurs compétences langagières dans les quatre domaines.

<http://education.alberta.ca/francais/teachers/progres/core/francais/appui/frprojet8.aspx>

L'intimidation et le harcèlement en milieu scolaire

<http://education.alberta.ca/francais/admin/speced/parents/intimidation.aspx>

Intimidation

Quatre fascicules d'information sur l'intimidation – adultes, jeunes, enfants et cyberintimidation

<http://education.alberta.ca/francais/admin/speced/persscol/intimider.aspx>

Stand up and B-free from Bullying (en anglais seulement)

www.b-free.ca/home/index.html

Un environnement bienveillant, respectueux et sécuritaire

Ressources en français sur l'intimidation, la santé mentale et autres sujets

<http://education.alberta.ca/teachers/safeschools/ressourcesenfrancais.aspx>

Ressources de Learnalberta.ca

Le témoin et l'intimidation

L'intimidation, parlons-en!

L'intimidation (vidéo de 26 min 3 s)

Renforcer le comportement positif dans les écoles albertaines

Passeport pour Internet – enseignant et élève

La cyberintimidation (vidéo de 26 min 3 s)

AUTRES LIENS UTILES

Agir contre le harcèlement à l'école

www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr

Bien-être à l'école

www.safeatschool.ca/index.php?q=fr/home

BOM-343

www.jeunepourjeunes.com/tests_jeux/bom-343

Définir la frontière (entre la cyberintimidation et la citoyenneté virtuelle responsable)

www.definetheline.ca/fr

La prévention de l'intimidation à l'école

www.publicsafety.gc.ca/res/cp/res/bully-fra.aspx

L'intimidation à l'école : suggestions d'activités

www.actualiteenclasse.com/fiches/111.html

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/Y-1.5>

Mesures pour mettre fin à l'intimidation : conseils aux adultes pour aider les jeunes de 12 à 17 ans

www.publicsafety.gc.ca/res/cp/bully_12217-fra.aspx

Mesures pour mettre fin à l'intimidation : conseils aux adultes pour aider les enfants de 4 à 11 ans

www.securitepublique.gc.ca/res/cp/bully_4211-fra.aspx

Plateforme d'écriture consacrée à l'intimidation à l'école

www.metropolisbleu.org/jeunesse/intimidation

Prevnet

<http://prevnet.ca/Default.aspx?alias=prevnet.ca/fr>

Réseau éducation-médias

www.media-awareness.ca

WebAverti

www.bewebaware.ca/french/default.html



Jeunesse, J'écoute

T'as un problème qui ne veut pas se taire?

www.ajefa.ca